



**ARRETE N° 2026/477**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**A Mme DERAMAUX Martine – 3<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant que Madame DERAMAUX Martine a été élue en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 3<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 20 mars 2026, Madame Madame DERAMAUX Martine, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines des affaires sociales, du logement et du handicap.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- La mise en place de la Politique Sociale de la Ville,
- La politique en matière de handicap et d'accessibilité,
- La mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social en direction du public précaire et exclu,

**Article 2 :** L'adjoint délégué assurera la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne bénéficiera pas de la délégation de signature des documents afférents.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23/03/2026  
Signature de l'adjoint

**Le Maire,**

N. CARRE